



Arrêté municipal temporaire **AMT 24-DST-209**
- Prorogation AMT 24-DST-195
Réglementation de la circulation et du stationnement

PONT RD4 – ECHANGEUR 21
(au dessus de l'A87 – entre l'avenue du Moulin Marcille et l'avenue Gallieni – sur les 4 bretelles)

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu les dispositions de l'arrêté 24-DST-195 du 3 juin 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur l'échangeur 21 (4 bretelles concernées) sur RD4 entre l'avenue Gallieni et l'avenue du Moulin Marcille du 10 au 12 juin 2024 inclus de 20h30 à 6h00 (travaux de nuits), en faveur de l'entreprise **LE FOLL**, sise 109 rue des Doutes – 27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE, dans le cadre de travaux de réalisation du rabotage et des enrobés sur les 4 bretelles ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 13 juin 2024 inclus en raison des contraintes rencontrées lors des travaux et de proroger l'arrêté municipal 24-DST-195 délivré initialement en faveur de l'entreprise **LE FOLL** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en conséquence les mesures de police réglementant le stationnement et la circulation sur ces voies ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 24-DST-195 du 3 juin 2024 sont **prorogées jusqu'au 13 juin 2024 inclus (1 nuit supplémentaire)**.

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 24-DST-195 du 3 juin 2024 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **LE FOLL**.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 12 juin 2024

Le Maire
Jean-Paul PAVILLON

Par délégation,
Le directeur des services techniques,
Alain ROLLET



Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

